

Sécheresse - La Savoie subit des restrictions d'usages de l'eau

Des questions, des réponses...

Mise à jour : 1^{er} août 2022

Préambule : Pourquoi des restrictions et interdictions d'usages de l'eau sont-elles mises en place ?

Les restrictions et interdictions d'usages de l'eau, temporaires, s'inscrivent dans le cadre général des mesures visant à freiner l'aggravation de la sécheresse des milieux aquatiques et des ressources en eau.

Ces mesures de restriction sont issues de l'arrêté-cadre départemental n°2022-0456 du 2 juin 2022. Elles sont le résultat d'une importante phase de concertation avec les collectivités et les représentants des différents usagers dans le cadre du comité départemental de gestion de la ressource en eau.

L'objectif prioritaire de ces mesures est de ralentir la dégradation afin d'anticiper, et si possible d'éviter, l'apparition de tensions sur l'alimentation en eau potable et l'abreuvement du bétail, a fortiori, de pénuries. Ces mesures concourent également à maintenir le plus longtemps possible un niveau d'eau suffisant dans les rivières, pour éviter les mortalités notamment des poissons.

1. Usages des particuliers et des collectivités

Situation de validité de la réponse	Questions	Réponses
alerte, alerte renforcée, crise	Puis-je arroser une cour d'école et installer des brumisateurs (par exemple, pendant une kermesse, pour rafraîchir les participants et le public).	Oui , cet usage est toléré compte tenu de l'enjeu prépondérant de santé, tant que l'arrosage et la brumisation restent limités (activés à fréquence régulière mais pas en permanence par exemple).
alerte, alerte renforcée, crise	Puis-je installer des brumisateurs pour rafraîchir le public sur un marché, en cas de vigilance météorologique canicule ?	Oui . Compte tenu de l'enjeu prépondérant de santé, l'utilisation de brumisateurs, faibles consommateurs d'eau, afin d'apporter de la fraîcheur au public, rentre dans le champ des exceptions aux mesures de limitation des usages de l'eau prévues par l'article 3 de l'arrêté-cadre sécheresse du 02/06/22.
alerte, alerte renforcée	Puis-je remplir ma piscine privée, existante depuis moins d'un an et que je viens de vidanger intégralement pour renouveler l'eau ?	Non . La vidange intégrale d'une piscine privée et son remplissage sont interdits compte tenu de l'arrêté sécheresse en vigueur. Seules les remises à niveau de l'eau restent autorisées pour les piscines enterrées.
crise	Puis-je remplir ma piscine privée, existante depuis moins d'un an et que je viens de vidanger intégralement pour renouveler l'eau ?	Non . La vidange intégrale d'une piscine privée et son remplissage sont interdits compte tenu de l'arrêté sécheresse en vigueur.
alerte, alerte renforcée	Puis-je remplir ma piscine privée, que je viens d'installer ?	Oui . Cela ne s'applique toutefois qu'aux seules piscines enterrées, pour leur 1 ^{er} remplissage après construction ou des remises à niveau, pour raison de stabilité de la structure et éviter les dommages structurels post-construction. Le remplissage des piscines hors-sol est

		interdit.
crise	Puis-je remplir ma piscine privée, que je viens d'installer ?	Non.
alerte, alerte renforcée	Puis-je laver ma voiture ?	Oui , mais uniquement si vous vous rendez dans une station de lavage des véhicules, car équipée d'un système de récupération d'eau. Le lavage de la voiture à votre domicile est interdit.
crise	Puis-je laver ma voiture ?	Non. Compte tenu de la gravité de la « crise » sécheresse, il est interdit de laver votre voiture à votre domicile et en station de lavage.
alerte, alerte renforcée	Gérant d'une station de lavage des véhicules, puis je maintenir ma station de lavage des véhicules ouverte ?	Oui , dès lors que la station est équipée de matériel haute-pression et de système de recyclage.
crise	Gérant d'une station de lavage des véhicules, puis je maintenir ma station de lavage des véhicules ouverte ?	Oui , avec la mise en place impérative d'un affichage bien visible informant que seuls les véhicules prioritaires peuvent être lavés en raison de la "crise" sécheresse. Sachant que tout détenteur d'un véhicule non prioritaire qui viendrait laver son véhicule à la station s'exposerait à une amende pouvant aller jusqu'à 1500€ en cas de contrôle. A défaut de l'affichage bien visible, le gérant pourrait également être mis en cause en cas de contrôle. Vous pouvez également, à votre propre initiative, décider de fermer la station pour limiter le risque que des détenteurs de véhicules non prioritaires viennent laver leur véhicule.
alerte	Puis-je maintenir l'arrosage automatique des massifs fleuris ?	Oui , mais uniquement de 20h à 8h.

alerte renforcée, crise	Puis-je maintenir l'arrosage automatique des massifs fleuris ?	Non. L'arrosage des massifs fleuris, quel que soit l'horaire, est interdit. Sauf si cela est fait à partir d'un stock d'eaux pluviales (récupération eau de toiture, de ruissellement sur voiries, etc.), donc d'une ressource en eau déconnectée du réseau ou d'une ressource naturelle (cours d'eau, nappes...).
alerte	Puis-je arroser mes pots de fleurs et jardinières ?	Oui , comme c'est le cas pour les massifs fleuris, mais uniquement de 20h à 8h.
alerte renforcée, crise	Puis-je arroser mes pots de fleurs et jardinières ?	Non , comme c'est le cas pour les massifs fleuris, sauf si l'arrosage est effectué à partir d'un stockage d'eau de pluie et entre 20h et 8h.
alerte renforcée	Puis-je arroser les potagers des jardins familiaux ou partagés ?	Oui , sous réserve de le faire entre 20h et 8h, à partir d'un prélèvement sur le réseau d'eau potable (pour ne pas pénaliser la ressource de la rivière ou de la nappe qui est en souffrance) et d'un engagement à mettre en place une solution de récupération d'eau de pluie avant la prochaine saison.
crise	Puis-je arroser les potagers des jardins familiaux ou partagés ?	Non , sauf à partir d'un stock d'eau de pluie précédemment constitué et uniquement entre 20h et 8h.
alerte	Puis-je arroser ma haie ?	Oui , mais uniquement entre 20h et 8h.
alerte renforcée, crise	Puis-je arroser ma haie ?	Non , sauf pour les arbres et arbustes de moins de 1 an plantés en pleine terre, en les arrosant entre 20h et 8h et en limitant l'arrosage le plus possible.
alerte	Puis-je arroser mon gazon ?	Oui , mais uniquement entre 20h et 8h.
alerte renforcée, crise	Puis-je arroser mon gazon ?	Non , sauf si l'arrosage est effectué à partir d'un stockage d'eau de pluie, entre 20h et 8h.

et en le limitant le plus possible.

2. Usages agricoles

Situation de validité de la réponse	Questions	Réponses
alerte, alerte renforcée	Puis-je poursuivre l'irrigation des cultures avec un système d'irrigation localisée ?	Oui. Un système d'irrigation localisée est soit : <ul style="list-style-type: none">• un système de « goutte-à-goutte ». Il peut être souterrain (l'eau est fournie par l'intermédiaire de tuyaux perforés, de goutteurs de micro-irrigation ou de drains enterrés) ou de surface (l'eau est distribuée au moyen de goutteurs ou de rampes perforées au voisinage de la plante) ;• un système de micro-aspersion. Il s'agit d'une aspersion avec une pression strictement inférieure à 3,5 bars et un débit strictement inférieur à 200 L/h, par point.
crise	Puis-je poursuivre l'irrigation des cultures avec un système d'irrigation localisée ?	Oui , uniquement si je suis maraîcher. Si je suis arboriculteur, viticulteur ou pépiniériste, je ne peux le faire que de 20h à 9h pour les plantations de moins de 3 ans. Un système d'irrigation localisée est soit : <ul style="list-style-type: none">• un système de « goutte-à-goutte ». Il peut être souterrain (l'eau est fournie par l'intermédiaire de tuyaux perforés, de goutteurs de micro-irrigation ou de drains enterrés) ou de surface (l'eau est distribuée au moyen

		<p>de goutteurs ou de rampes perforées au voisinage de la plante) ;</p> <ul style="list-style-type: none">• un système de micro-aspersion. Il s'agit d'une aspersion avec une pression strictement inférieure à 3,5 bars et un débit strictement inférieur à 200 L/h, par point.
alerte, alerte renforcée, crise	Puis-je poursuivre à irriguer mon exploitation horticole ?	Oui , mais uniquement dans les mêmes conditions que celles applicables aux pépinières.